

Décret autorisant la commune de Saint-Martin-d'Hères à prendre le nom d'Hères-la-Montagne, lors de la séance du 27 floréal an II (16 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret autorisant la commune de Saint-Martin-d'Hères à prendre le nom d'Hères-la-Montagne, lors de la séance du 27 floréal an II (16 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 382;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26974_t1_0382_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de ses séances, une pyramide où seront inscrits les noms des républicains de son district morts pour la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Dieppe, 22 flor. II] (2).

« Représentans,

Le courage des républicains fixoit la victoire sous les drapeaux de la liberté, lorsque les hasards de la guerre ont livré Landecies aux cohortes étrangères; cette perte loin de nous décourager, a redoublé dans nos âmes, la haine des tyrans, l'amour de la liberté. Nous réitérons le serment de vivre libre, ou mourir. Nous vengerons le sol de la liberté souillé de la présence des esclaves et nous nous empressons de marcher sur les traces de notre frère et compatriote Langlois mort au champ de la gloire dans l'armée d'Italie, et à qui son courage et son patriotisme, ont mérité l'inscription civique sur la colonne de l'immortalité.

Déjà nous avons remporté une victoire signalée sur la débauche par la réclusion des femmes prostituées, et les bonnes mœurs mises à l'ordre du jour dans cette commune, assureront le triomphe de la liberté dont nous propageons les principes par l'instruction publique.

Nous avons célébré les victoires des armées des Pyrénées et d'Italie et nous avons arrêté d'élever dans le lieu de nos séances, une pyramide où seront inscrits les noms des républicains de notre district morts pour la patrie.»

SIMON (présid.), BOUCHARDET, SEIGNEURGEUX.

49

Les citoyens composant la Société populaire de Falaise (3) ont fait passer, pour les frais de la guerre, la somme de 2,470 livres 10 sous.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

50

Les canonniers de la section des Droits de l'Homme, en station à Coulommiers, ont envoyé pour le même objet la somme de 128 livres 10 sous.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

51

Les citoyens composant la commune de Saint-Martin-d'Hères, département de l'Isère, demandent à être autorisés à changer le nom de leur commune en celui d'Hères-la-Montagne : ils applaudissent aux travaux de la Convention nationale, et la conjurent de les continuer.

(1) P.V., XXXVII, 253.

(2) C 303, pl. 1113, p. 9.

(3) Calvados.

(4) P.V., XXXVII, 253 et 321.

(5) P.V., XXXVII, 253 et 322. Minute du p.v. (C 302, pl. 1087, p. 19).

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de cette adresse, et autorise la commune de S.-Martin-d'Hères à prendre désormais le nom d'Hères-la-Montagne (1).

[Saint-Martin-d'Hères, s.d.] (2).

« Représentans,

Nos relations politiques, sociales, de commerce, comme notre désir d'écarter bien loin de nous toute idée de fanatisme et d'aristocratie, nous ont paru nécessiter un changement dans le nom de nos sections ainsi que de notre commune. Ce sont les motifs qui dans notre délibération du 20 germinal an II de la République, nous ont déterminés de supprimer particulièrement quant à la dénomination de la commune, celle de Martin et de son épithète pour laisser subsister le nom d'Héré, et y ajouter celui de la Montagne, terme qui nous rappellera à jamais celle d'où partent tant de foudres qui écrasent si heureusement pour nous tous les ennemis du peuple souverain, quelque part qu'ils se trouvent.

En conséquence, nous vous demandons de ratifier par un des sages décrets le changement des noms proposés par notre délibération du 20 germinal an II de la République, et particulièrement ordonner que notre commune s'appellera désormais Héré-la-Montagne, comme étant située sur le penchant d'une colline, d'où en cultivant le chanvre, avec les subsistances de première nécessité, nous applaudissons à l'activité de vos travaux et de votre vigilance pour déjouer et dissiper tous les complots liberticides.

Représentans, combien sont insensés ces vils conspirateurs qui, eussent-ils eu l'adresse de se glisser dans votre sein, prétendaient imposer le joug du despotisme et de l'aristocratie à 25 millions d'hommes que vous dirigez si bien dans la carrière de la liberté et des droits imprescriptibles de l'homme. Ils épéraient donc avilir la représentation nationale ?

Représentans, nous vous renouvelons l'hommage de notre confiance, de notre estime et de nos respects, parce que notre liberté conquise, le trône renversé, le fédéralisme et la superstition étouffés, la nation luttant avec avantage contre le reste de l'Europe, et une portion de l'Asie, les fers des nègres brisés, le front pâlisant des rois qui tremblent sur leurs trônes au seul nom des français, les vertus républicaines germant enfin avec la raison et la justice sur notre sol, tous les effets de notre révolution attestent votre zèle et vos travaux pour le bonheur commun; une puissante nation ainsi représentée ne revient jamais sur ses pas comme font ces êtres couronnés qui dans leurs guerres, entreprises pour leurs intérêts privés, souvent même pour leurs passions désordonnées, voient sans émotion le sang de leurs esclaves se verser et se mêler avec celui de leurs ennemis, et ils rendorment ensuite sur leurs trônes au sein de l'insouciance pour la félicité publique.

(1) P.V., XXXVII, 254. M.U., XL, 24.

(2) C 302, pl. 1098, p. 10. Minute du secrétaire de séance (C 301, pl. 1074, p. 1). Décret n° 9191.